

PORTANT TARIFICATION D'UN MODULE DE FORMATION CONTINUE

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu la délibération n°2017-12-08-17 du Conseil d'Administration de l'Université Clermont Auvergne du 08 décembre 2017 donnant délégation au président, pour déterminer les tarifs, loyers et redevances, à l'exception des tarifs de diplômes universitaires et des droits Culture et Sport ;

Vu la délibération du conseil de gestion de l'UFR Biologie du 26/02/2018

ARRETE

**Article 1 :**

La tarification du module de formation continue « La plante face au changement climatique » portée par l'UFR Biologie comme suit :

Intitulé	Responsable pédagogique	Volume global	horaire	Tarification	Effectif minimum
La plante face au changement climatique	Said MOUZEYAR	115h		1660€/stagiaire	5 stagiaires

**Article 2 :**

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'université Clermont Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 05/03/2018

Le Président de l'Université Clermont Auvergne



Mathias BERNARD

- Transmis au contrôle de légalité le 07. MAR. 2018

- Publié le 07. MAR. 2018

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.